



NEWSLETTER #20

POUR UNE ÉCOLE PLUS NUMÉRIQUE

L'appel à projets pour renforcer les moyens et les usages numériques

La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan France Relance comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

réduire les
inégalités
scolaires

lutter contre
la fracture
numérique

assurer un égal accès
au service public de
l'éducation

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : **l'équipement** des écoles, **les services et ressources numériques** et **l'accompagnement** à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

Dans ce but, **l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021** dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour **l'ensemble des écoles élémentaires et primaires** (cycles 2 & 3).

Il peut s'agir d'achats de tableaux numériques interactifs, vidéoprojecteurs interactifs, écrans tactiles interactifs, de postes de travail. Cet appel à projets permet aussi de financer les dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et wifi.

En matière de ressources numériques et d'accompagnement, il s'agit de **projets construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques** visant à offrir aux enseignants, aux élèves et à leurs parents des outils en ligne facilitant l'enseignement à distance, la dématérialisation des outils pédagogiques et favorisant la relation école-famille.

L'aide de l'État est comprise entre **50% et 70%** selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Toutes les communes sont éligibles à l'appel à projets, tout comme les Regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou non ayant la compétence scolaire ou multimédia/informatique comprenant la gestion des écoles primaires.

Les délégués académiques au numérique (DAN), les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) et les inspecteurs de circonscription (IEN) sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers.

**POUR RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS
AVANT LE 31 MARS 2021
JE CLIQUE ICI**